

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 26 février 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 26 février 2026 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20 février 2026.

Membres présents BENOIT Patrick, adjoint
LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, PETERSCHMITT Amandine,
ROCHEL Michel, MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline,
GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo

Absents excusés REMUND Nathalie, Adjointe,
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, ACKER Christophe.

Mme REMUND Nathalie, a donné procuration à Mme DIDIER Céline
Mme HENRIOT Muriel a donné procuration à M. LAVIGNE Didier
Mme CONRADO Marie-Charlotte a donné procuration à M. PETERSCHMITT Amandine
M. ACKER Christophe a donné procuration à M. BENOIT Patrick

Secrétaire de séance : LACAF Patrice

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose le retrait du point 11 de l'ordre du jour - Programme de travaux de voirie à Devant-Fouday- et d'ajouter un nouveau un point concernant l'acquisition d'un véhicule de service, suite au cambriolage que la commune a subi dans la nuit du 23 au 24 février 2026.

ORDRE DU JOUR

1.	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.....	6
2.	AFFECTATION DES RESULTATS 2025	7
3.	BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2026	8
4.	FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026	8
5.	DECISION DE PLACEMENT DES INDEMNITES DE SINISTRE D'ASSURANCE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT	8
6.	AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.....	10
7.	AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : AVENANT N°1 AU MARCHE – LOT 3 GROS ŒUVRE DEMOLITION	10
8.	AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : AVENANT N° 1 AU MARCHE – LOT 6 COUVERTURE ETANCHEITE	11
9.	AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : AVENANT N°1 AU MARCHE – LOT 16 VENTILATION.....	11
10.	AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE.....	12
11.	EXTENSION DE L'ECOLE DE PLAINE : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE.....	12
12.	PONT ROUTE DE LA FALLE A CHAMPENAY : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE	12
13.	SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRAIDE HAUTE BRUCHE.....	13
14.	SUBVENTION POUR FRAIS DE SCOLARITE.....	13
15.	ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE.....	13

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Plaine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2025
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :	848 158.45 €
Recettes de fonctionnement	1 239 949.91 €
Reprise résultat antérieur	1 412 269.52 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 804 060.98 €
Dépenses d'investissement	443 588.91 €
Recettes d'investissement	671 496.83 €
Reprise résultat antérieur	- 394 973.59 €
Résultat d'investissement	- 167 065.67 €
Résultat global	+ 1 636 995.31 €

Le budget annexe du service forêt est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	154 047.10 €
Recettes de fonctionnement	181 455.12 €
Reprise résultat antérieur	5 226.73 €
Résultat de fonctionnement	+ 32 634.75 €
Dépenses d'investissement	5 187.41 €
Recettes d'investissement	16 189.58 €
Reprise résultat antérieur	- 5 123.07 €
Résultat d'investissement	+ 5 879.10 €
Résultat global	+ 38 513.85 €

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le conseil municipal,

Constate que le résultat de fonctionnement annuel excédentaire de l'exercice 2025 s'élève à 1 804 060.98 €,

- décide d'affecter au financement des investissements (compte 1068) la somme de 167 065.67 € et au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 1 636 995.31 €.

3. BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2026

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux et leur commente le budget primitif de l'exercice 2026, ainsi que le budget annexe du service de la forêt.

Après discussion,

Le budget principal est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 858 695.31 €
Recettes de fonctionnement	2 858 695.31 €
Dépenses d'investissement	2 249 536.80 €
Recettes d'investissement	2 249 536.80 €

Le budget annexe du service forêt est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	166 434.75 €
Recettes de fonctionnement	166 434.75 €
Dépenses d'investissement	8 633.85 €
Recettes d'investissement	8 633.85 €

Ces documents sont adoptés à l'unanimité.

4. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

Taxe d'Habitation :	18.78 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie :	24.52 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie :	91.29 %

5. DECISION DE PLACEMENT DES INDEMNITES DE SINISTRE D'ASSURANCE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Vu les articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant, par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, le placement notamment des indemnités d'assurance ;

Vu l'article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1er août 2001

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004

Vu l'articles L1618-2 et R 1618-1 du CGCT

Vu l'article L531-2 du Code monétaire et financier

Vu le décret n°2004-660 du 5 juillet 2004 (seulement pour les placements supérieurs à 1 million d'€)

Considérant que l'examen de la situation du compte au Trésor de la collectivité et des dépenses qui devront être réalisées permet de procéder à une gestion active de la trésorerie ;

Considérant qu'il appartient à la municipalité de préserver les intérêts de la commune de Plaine ; que l'assureur GROUPAMA a versé une somme de 663 002.00 € en indemnisation du sinistre survenu le 21 décembre 2021 à l'école de Champenay ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

Le placement des fonds provenant de l'indemnisation de l'incendie de l'école de Champenay par l'assureur GROUPAMA pour un montant de **663 000 €** pour une durée de **5 mois**.

La souscription d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le compte à terme est produit simple et sans risque tenu dans les écritures de l'Etat. Il n'est pas adossé à un compte à vue.
- Le montant minimum est de 1 000€, sans maximum, obligatoirement par multiple de 1 000€.
- La durée du placement est de 1 à 12 mois.
- Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.
- Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité ou l'établissement connaît de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.
- Les intérêts sont calculés à compter du jour du placement jusqu'à la veille de l'arrivée à l'échéance.
- Le compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels néanmoins, il peut faire l'objet d'un retrait anticipé sans pénalité, toutefois, le calcul des intérêts est alors réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux de la durée immédiatement inférieure de placement.
- La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de la commune (ou le Maire, en cas de délégation), le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.
- S'agissant de la fiscalité, les collectivités territoriales et leurs EPL ne sont pas soumis au prélèvement forfaitaire unique (prélèvements sociaux).

- Une collectivité territoriale peut détenir plusieurs comptes à terme.
- La présente décision de placement rendue exécutoire ainsi que la convention d'ouverture du compte, après signature, sont adressées à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat pour transmission à la direction régionale des finances publiques de la Région Grand Est et du Bas-Rhin chargée de la gestion des comptes à terme.

Ce placement, dont la durée est fixée à une année maximum, et relevant d'une utilisation temporaire de la trésorerie disponible en contrepartie d'une rémunération, est comptabilisé au compte 5162-Compte à terme. Il ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires.

Les intérêts sont comptabilisés au crédit du compte 4713 (recettes perçues avant émission de titre). Le compte 4713 est soldé lors de l'émission du titre au compte 7688 (Autres).

6. AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu les délibérations du conseil municipal du 23/11/2023 et du 21/11/2024 relatives à la mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'acte d'engagement signé le 09/04/2024 avec le cabinet M ASSOCIES ARCHITECTES ;

Considérant que le coût prévisionnel intègre une augmentation en raison des différents ajouts et de prestation au programme, apportés dans la phase étude (demandes du bureau de contrôle sur le dossier APD, escalier extérieur en grès)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à passer et signer l'avenant n° 2 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre attribué à M ASSOCIES ARCHITECTES d'un montant de 12 362.73 € HT.

7. AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : AVENANT N°1 AU MARCHE – LOT 3 GROS ŒUVRE DEMOLITION

Vu les délibérations du conseil municipal du 22/05/2025 et du 18/09/2025 relatives à l'attribution des marchés pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école de Champenay,

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise AM BATIMENT pour le lot n° 3,

En accord avec le maître d'œuvre, il est proposé de modifier le programme de travaux comme suit :

- Modification de l'escalier bois par un escalier béton

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les travaux ;
- autorise Madame le Maire à passer et à signer l'avenant n°1 en plus value au marché attribué à l'entreprise AM BATIMENT pour des travaux complémentaires d'un montant de 12 557.81 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2026.

8. AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : AVENANT N° 1 AU MARCHE – LOT 6 COUVERTURE ETANCHEITE

Vu les délibérations du conseil municipal du 22/05/2025 et du 18/09/2025 relatives à l'attribution des marchés pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école de Champenay,

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise BEYER ETANCHEITE pour le lot n° 6

En accord avec le maître d'œuvre, il est proposé de modifier le programme de travaux comme suit :

- Fourniture et pose d'une bâche pour mise hors d'eau le bâtiment principal y compris l'accès sécurité et déplacement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les travaux ;
- autorise Madame le Maire à passer et à signer l'avenant N°1 en plus value au marché attribué à l'entreprise BEYER ETANCHEITE pour des travaux complémentaires d'un montant de 1 670 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2026.

9. AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : AVENANT N°1 AU MARCHE – LOT 16 VENTILATION

Vu les délibérations du conseil municipal du 22/05/2025 et du 18/09/2025 relatives à l'attribution des marchés pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école de Champenay,

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise MLC CHAUFFAGE SANITAIRE pour le lot n° 16

En accord avec le maître d'œuvre, il est proposé de modifier le programme de travaux comme suit :

- Ajout de clapets coupe-feu dans les traversées de dalles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les travaux ;
- autorise Madame le Maire à passer et à signer l'avenant N°1 en plus value au marché attribué à l'entreprise MLC CHAUFFAGE SANITAIRE pour des travaux complémentaires d'un montant de 2 464.92 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2026.

10. AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Madame le Maire propose au conseil municipal de souscrire une assurance dommage ouvrage pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école de Champenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition faite par GROUPAMA, formule garanties complètes, pour un montant 21 937.85 HT,
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec GROUPAMA.

11. EXTENSION DE L'ECOLE DE PLAINE : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Madame le Maire propose au conseil municipal de souscrire une assurance dommage ouvrage pour les travaux d'extension de l'école de Plaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition faite par GROUPAMA, formule garanties complètes, pour un montant 5 600 HT,
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec GROUPAMA.

12. PONT ROUTE DE LA FALLE A CHAMPENAY : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/05/2025 relative à la mission d'inspection détaillée du pont de la route de la Falle à Champenay ;

Vu le rapport d'inspection détaillé du 11/07/2025 effectué par PMM SYNERGIE ET SOLUTIONS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de réaliser les travaux de réparation nécessaires de cet ouvrage
- décide de faire appel à la société PMM SYNERGIE ET SOLUTIONS pour la réalisation des études techniques et réglementaires
- approuve l'offre de PMM SYNERGIE ET SOLUTIONS assurant une mission complète de maîtrise d'œuvre qui comprend
 - AVP – DLE - PRO/DCE : Avant projet, dossier loi sur l'eau, dossier de consultation des entreprises, cahier des charges, pour un montant de 15 580 € HT
 - ACT : analyse des offres pour un montant de 3000 € HT
 - VISA DET AOR : notes de calcul, plans, exécution des travaux, opération de réception, pour un montant de 10 600 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission d'accompagnement.

13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRAIDE HAUTE BRUCHE

L'association Entraide Haute Bruche coordonne l'action des bénévoles intervenants auprès des habitants de la Haute Bruche en situation difficile, notamment avec la distribution de colis alimentaires mis à disposition par la banque alimentaire du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à cette association une subvention de 280 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal remercie les bénévoles qui animent cette association œuvrant en faveur des plus démunis.

14. SUBVENTION POUR FRAIS DE SCOLARITE

Un élève de la commune est scolarisé à l'établissement d'enseignement privé "Maison Familiale Rurale" de Saint-Flour (Cantal) pour suivre une formation par alternance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une participation de 100 € aux frais de fonctionnement de cet établissement permettant le financement des projets annuels.

15. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Dans la nuit du 23 au 24 février 2026, un cambriolage a été commis dans les locaux de l'atelier communal. Le véhicule Renault Kangoo a été volé ainsi que de nombreux matériels d'outillage. Dans la semaine qui a suivi ce sinistre, la voiture a été retrouvée brûlée dans la forêt de Wittisheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de remplacer le véhicule de service par l'achat d'un nouveau véhicule Renault Kangoo d'occasion pour le prix de 5000 € auprès de la société POUTAY AUTOMOBILES SCHWARTZ MOISE,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
LACAF Patrice